



Réponse au COVID-19 en Afrique: Ensemble pour des informations fiables

Ce briefing fait partie du programme COVID 19 Response : Together for Reliable Information, soutenu par l'Union européenne

Sénégal : Briefing sur les attaques contre les journalistes Mars 2020–Juillet 2021

En bref

Classement du pays
selon le Rapport sur
la liberté Expression
dans le monde en
2021 :

75/100

2

**Journalistes
physiquement
agressés**

A propos de ce briefing

Les journalistes jouent un rôle essentiel pour garantir le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, qui est protégé par le droit international des droits de l'homme et la Constitution du Sénégal. La protection de la liberté des médias est d'autant plus importante en cas de pandémie.

Cependant, les changements apportés aux lois et règlements au Sénégal au cours de la première année de COVID-19, ainsi que les attaques, les arrestations arbitraires et les menaces à l'encontre des journalistes – le tout dans un contexte d'usage excessif de la force par la police – ont violé ce droit fondamental, mettant la liberté des médias et la sécurité des journalistes en grave danger, comme le démontre ce briefing.

Nous exhortons le gouvernement du Sénégal à suivre les recommandations de ce briefing afin de garantir le droit à la liberté d'expression et la sécurité des journalistes – en particulier dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Attaques physiques contre des journalistes

La protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, et la fin de l'impunité pour les attaques dont ils sont victimes, est une priorité mondiale pour la sauvegarde de la liberté d'expression. Les menaces, les attaques, les arrestations et les détentions arbitraires et, dans les cas les plus graves, les disparitions forcées ou les assassinats, constituent non seulement une violation du droit à la liberté d'expression, mais aussi une violation du droit à la vie et à l'intégrité physique, et parfois du droit à la santé. Les attaques physiques sont celles qui infligent une douleur, un préjudice ou une blessure, y compris la mort, à une personne.

Un policier frappe des journalistes qui font un reportage sur le couvre-feu à Touba

Le 24 mars 2020, le gouvernement du Sénégal a imposé un couvre-feu afin de freiner la propagation de la COVID-19. Le lendemain, [un policier a frappé le reporter Awa Ndiaye et le caméraman Ousseynou Mbodj](#), de la chaîne privée islamique Touba TV, qui faisaient un reportage sur l'application du couvre-feu à Touba. Selon les deux journalistes, le policier a refusé de considérer leur autorisation de se déplacer et de faire des reportages sur le couvre-feu.

Ndiaye a souffert de contusions lors de l'attaque et a été emmené à l'hôpital pour être examiné avant d'être libéré quelques heures plus tard. Bien que l'attaque ait été rapportée dans la presse, aucune poursuite n'a été engagée.



Un poste de contrôle dans la banlieue des Parcelles Assainies pendant le couvre-feu mis en place de 20 heures à 6 heures du matin, l'une des mesures mises en place par le gouvernement pour tenter de ralentir la propagation du coronavirus. (Photo: Sylvain Cherkaoui/Panos Pictures)

La liberté d'expression en droit international

Chacun a le droit de s'exprimer librement – oralement, par écrit et en ligne. Le droit à la liberté d'expression inclut le droit d'accéder à l'information, ce qui est particulièrement important en cas de pandémie. Il est garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme et le

[Pacte international relatif aux droits civils et politiques \(PIDCP\)](#), [la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples](#), [la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique de la Commission africaine et la Constitution du Sénégal](#).

Si le droit à la liberté d'expression est fondamental, il n'est pas absolu. En vertu du droit international, la liberté d'expression peut être limitée dans le but de protéger la santé publique – mais toute limitation doit être légitime, nécessaire et proportionnée (article 19 du PIDCP).

Recommandations

ARTICLE 19 appelle le gouvernement du Sénégal à :

- Veiller à ce que les interférences avec le droit à la liberté d'expression pour des raisons de santé publique soient non seulement prévues par la loi et nécessaires, mais aussi appliquées de la manière la moins intrusive et la moins restrictive possible.
- Supprimer toutes les dispositions des lois et règlements qui criminalisent la désinformation et veiller à ce que toute la législation relative à la COVID-19 soit conforme aux normes internationales en matière de liberté d'expression.
- Enquêter sur tous les rapports de violations des droits de l'homme perpétrés contre des journalistes, et veiller à ce que tous les auteurs de ces actes - y compris les agents des forces de l'ordre - soient traduits en justice dans le cadre d'un procès conforme aux normes internationales d'équité.
- Adopter les recommandations de la résolution sur la sécurité des journalistes adoptée par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU le 6 octobre 2020, qui fournissent des orientations sur la garantie de la sécurité des journalistes dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Les preuves présentées dans ce briefing proviennent d'organes de presse, d'organismes de surveillance des médias, de syndicats de journalistes et d'analyses juridiques entre mars 2020 et juillet 2021. Elles se limitent aux violations des droits de l'homme à l'encontre des journalistes dans le contexte de COVID-19 pendant cette période (plutôt qu'aux violations à l'encontre des journalistes non liées à la pandémie, ou aux violations à l'encontre des non-journalistes pendant COVID-19). Pour notre méthodologie, voir www.article19.org/covid-19-response-in-africa/.